



Questions sur la Complémentaire santé de l'entreprise

Par lenny

Bonjour,

J'aurais deux questions très basiques et je souhaite avoir votre avis:

-Est ce que l'entreprise est en droit de faire des offres différentes de mutuelles aux salariés selon leurs ancienneté ?

C'est à dire même mutuelle mais pas les mêmes remboursements ?

-Est ce que l'entreprise est en droit de diminuer l'offre mutuelle de ses salariés : passer d'offre avantageuse à une moins avantageuse ?

Merci et bonne soirée

Par kang74

Bonjour

Oui les anciens salariés peuvent bénéficier de l'offre qui leur a été proposé à une époque antérieure alors que d'autres peuvent être soumis à de nouveaux contrats .

C'est la même chose d'ailleurs pour la plupart des mutuelles qui ne sont pas d'entreprises ...

Elle peut aussi proposer plusieurs formules .

Oui l'entreprise est en droit de modifier l'offre mutuelle de ses salariés et elle est souvent obligée de le faire car la mutuelle doit aussi s'adapter à des contraintes (contrats responsables , hausse des cotisations) .

La seule obligation qu'a l'employeur c'est de prendre en charge 50% de la cotisation de l'employé de la formule de base .

Tout ceci fait partie des négociations annuelles , vous pouvez demander au CSE des explications mais il n'est pas forcément déconnant de devoir baisser (ou du moins maintenir) le prix des cotisations , sachant que la mutuelle est obligatoire pour tous salariés et qu'il paie 50% de sa cotisation (+ les cotisations de ses ayants droits) .

L'entreprise est client d'un organisme de mutuelle, ce n'est pas elle qui décide donc que les prises en charge baissent et que les cotisations augmentent (moyenne de 20% de hausse en 2023)

Par lenny

L'entreprise est client d'un organisme de mutuelle, ce n'est pas elle qui décide donc que les prises en charge baissent et que les cotisations augmentent (moyenne de 20% de hausse en 2023)

Merci pour votre retour. Tel que j'ai compris les choses (et je me trompe peut être), l'entreprise obtient une offre par la mutuelle propre à l'entreprise ? Si oui, l'entreprise est en mesure d'accepter une offre donnée ou de la refuser, et donc, il y a prise de décision de la prise en charge ?

Par kang74

C est un peu plus complexe que cela .

Tout d abord il y a souvent des contraintes issues de la convention collective (contrainte qui peut imposer un organisme pour avoir des garanties sur mesure/ branche ou des cotisations fixes) et marges de négociation assez mince si il y a eu négo mutuelle/ prévoyance .

Même si elle le pouvait, changer d organisme est un peu compliqué.... Et ce serait les employés qui trinqueraient .

Donc concrètement le changement est imposé à échéance , comme pour tout client, la plupart du temps .

Ce sont ensuite au niveau des instances syndicales qui peuvent peser le pour et le contre d un changement d organisme .

Vous pouvez regarder votre convention collective pour voir le cadre prévu (souvent dans les avenants au gré des négociations)